

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(article 23 du règlement intérieur)

Séance du Lundi 26 Septembre 2011

CM en exercice 33 CM Présents 26 CM Votants 30

Date de convocation du Conseil Municipal: mardi 20 septembre 2011

L'an deux mil onze, le lundi 26 septembre 2011 dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

<u>Présents</u>: Marie Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION (pour les délibérations 11.139

à 11.141, et 11.148 à 11. 155), Françoise GONNET, Bernard MARANDET, Isabel DE OLIVEIRA, , Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Odette DUPIN, Serge RONZON, Maria BURDALLET, Thierry MARTINET, Odile GIBERNON, Claude TURC, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Jean Paul COUDURIER CURVEUR, Mourad BELLAMMOU, Annie DUNAND, Fabienne MONOD, Samir OULAHRIR, Marianne PEREIRA, Guy LARMANJAT (à partir de la délibération 11.136), Lionel PASQUALIN, Jean Louis THIELLAND, Sonia

RAYMOND, Corneille AGAZZI, Jean Sébastien BLOCH

Absents représentés :

Jacqueline GALLIA par Marie Antoinette MOUREAUX

Christiane BOUCHOT par Marianne PEREIRA André POUGHEON par Jean Pierre FILLION

Guy LARMANJAT par Corneille AGAZZI (jusqu'à la délibération 11.135)

Yvette BRACHET par Sonia RAYMOND

Absent: Jean Pierre FILLION (pour les délibérations 11.129 à 11.138 et 11.142 à 11.147))

Excusé: Didier BRIFFOD,

Secrétaire de séance :

Isabel DE OLIVEIRA

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 11.129 ACQUISITION IMMEUBLE CADASTRE AL N° 170 SIS 19 RUE PAUL PAINLEVE – PROPRIETE DE MME CACLAR MAHMULE

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du secteur du centre ville et notamment la rue Paul Painlevé, il semble opportun de procéder à des acquisitions foncières.

L'immeuble situé au 19 rue Paul Painlevé, cadastré AL n° 170, propriété de Madame CAGLAR Mahmule fait l'objet d'une vente.

La commune de Bellegarde sur Valserine a fait savoir son souhait de l'acquérir.

Monsieur MARANDET expose que cet immeuble est dans un état de vétusté très avancé ; qu'il a été convenu d'acquérir ce bien moyennant la somme de 120 000 €uro ; acquisition permettant à la commune de démolir ce tènement ce qui aérera ce quartier pour en en améliorer son image

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21; le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.1111-1; l'avis des services de France DOMAINES en date du;

Monsieur MARANDET propose:

- L'acquisition du tènement cadastré AL n° 170 sis 19 rue Paul Painlevé, propriété de Madame CAGLAR Mahmule moyennant la somme de 120 000 €uro.
- la signature du compromis de vente et de l'acte notarié correspondant rédigés par Maître Eric GAUVIN, Notaire à Bellegarde sur Valserine.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 6 septembre 2011 a émis un avis favorable.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : patrimoine : cession

<u>DELIBERATION 11.130</u> <u>CESSION DE LA PARCELLE AH N° 59p AU PROFIT DE MR ET MME ARNAUD GODDET</u>

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 27 mai 2011, Monsieur et Madame ARNAUD GODDET, propriétaire de la société AUTO CASSE située à Bellegarde sur Valserine 51 avenue Saint Exupéry, souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AH n° 59 (territoire de la Commune de Châtillon en Michaille) correspondant à l'accès de ladite casse.

La partie du tènement concerné représente une superficie d'environ 800 m².

Un document d'arpentage sera réalisé par la SCP MONOD-DALIN, géomètres-experts.

Les services de France DOMAINE, en date du 29 juin 2011, ont estimé ce tènement à une somme de l'ordre de 6 300 €uro.

Le prix de cession a été fixé à un montant de 3 500 €uro au vu de l'état de dégradation avancé du chemin.

Une canalisation communale AEP (diamètre 50) ne desservant que la casse automobile est située sur toute la longueur de ce terrain, à partir de l'avenue Saint Exupéry.

Il a été convenu que celle-ci sera rétrocédée à Monsieur et Madame ARNAUD GODDET.

Le regard compteur placé à l'entrée de la casse sera déplacé en limite de propriété sur l'avenue Saint Exupéry aux frais de la Commune.

Il conviendra également de faire enregistrer une servitude de passage au profit de la Commune afin de permettre l'accès au réseau d'eaux pluviales (diamètre 200) située sur la partie de la parcelle AH n° 59 restant à la Commune.

Monsieur MARANDET propose au Conseil Municipal:

- la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AH n° 59 d'une superficie d'environ 800 m² représentant l'accès à la casse automobile pour un montant de 3 500 €uro ;
- la prise en charge des frais notariés par Monsieur et Madame ARNAUD GODDET ;
- la rétrocession de la canalisation AEP au profit de Monsieur et Madame ARNAUD GODDET située sur toute la longueur de l'accès à la casse;
- le déplacement du regard compteur situé à l'entrée de la casse automobile en limite de propriété sur l'avenue Saint Exupéry aux frais de la Commune ;
- la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage au profit de la Commune pour permettre l'accès au réseau d'eaux pluviales situées sur la partie de la parcelle AH n° 59 restant à la Commune, d'une longueur de 183 mètres et une largeur de 4 mètres ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 6 septembre 2011 a émis un avis favorable.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 11.101 du 11 juillet 2011.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 11.131 CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE SUR LA PARCELLE CADASTREE AH N° 317

Monsieur MARANDET expose que la parcelle cadastrée AH n° 317, propriété de DYNACITE dont le siège social est situé à Bourg en Bresse (01000) 390 boulevard du 8 mai 1945, est traversée par une canalisation d'eaux usées et une canalisation d'eaux pluviales.

Il convient de faire enregistrer par acte notarié, au profit de la commune, les servitudes de passage de canalisations correspondantes.

Monsieur MARANDET propose au Conseil Municipal:

• la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation d'utilité publique d'eaux usées (diamètre 200), sur la parcelle cadastrée AH n° 317, au profit de la commune, s'exerçant à une profondeur de 1 mètre, une largeur de 2 mètres et une longueur de 54 mètres linéaires.

- la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation d'utilité publique d'eaux pluviales (diamètre 300), sur la parcelle cadastrée AH n° 317, au profit de la commune, s'exerçant à une profondeur de 1 mètre, une largeur de 2 mètres et une longueur de 54 mètres linéaires.
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais d'acte seront pris en charge par Dynacité.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 6 septembre 2011 a émis un avis favorable.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : cessions

DELIBERATION 11.132 CESSION DE TERRAIN COMMUNAL SIS « AUX ETOURNELLES » AU PROFIT DE MONSIEUR CHARLES LOVE

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier informe le Conseil Municipal que Monsieur Charles LOVE demeurant en Suisse à Cologny (1223) – Quai de Cologny 52 CP 11 – souhaite acquérir du terrain communal situé sur le territoire de Chatillon en Michaille, lieudit Aux Etournelles.

La parcelle concernée, cadastrée AH n° 79 représente une superficie de 863 mètres carrés.

Monsieur MARANDET expose que l'acquisition de ce tènement permettra à Monsieur Charles LOVE un aménagement lié à l'activité de l'aéroclub;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21; le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.3211-14; l'avis des services de France Domaine en date du

Monsieur MARANDET propose au Conseil Municipal,

- d'autoriser la cession de la parcelle communale cadastrée AH n° 79, situé sur le territoire de Chatillon en Michaille, d'une superficie de 863 m² au profit de Monsieur Charles LOVE, moyennant la somme de 8 000 €uro ;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 6 septembre 2011 a émis un avis favorable.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 11.133

ENTRETIEN CHEMIN COMBE GERLE – PRISE EN CHARGE
FACTURATION EAU STADE FOOT VANCHY-LEAZ – ACCORDS
AVEC LA COMMUNE DE LEAZ

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose qu'il convient de préciser deux points avec la commune de Léaz.

D'une part, le chemin de Combe Gerle, situé en limite séparative des territoires de Bellegarde sur Valserine et de Léaz est propriété des deux communes, qui se doivent de l'entretenir chacune en ce qui les concerne.

D'autre part, les factures d'eau du stade de Vanchy sont réglées intégralement par la commune de Léaz

Après discussions, il a été retenu l'accord suivant, à savoir :

- o La commune de Bellegarde sur Valserine prendra à sa charge l'intégralité des factures d'eau du stade de Vanchy
- o la commune de Léaz sera chargée quant à elle de l'entretien de l'intégralité du chemin de Combe Gerle (élagage, tonte, curage de fossé ...).

Monsieur MARANDET propose au Conseil Municipal

- de prendre en charge des factures d'eau correspondant au stade de Vanchy-Léaz
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 6 septembre 2011 a émis un avis favorable.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 10-183 du 15 décembre 2010.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 11.134 CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE RHONEALPES – CREATION D'UNE PISTE FORESTIERE A MENTHIERES

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose que la commune de Bellegarde sur Valserine est propriétaire d'un tènement situé à Menthières, lieudit « Petit Menthières – La Serraz ».

Lors d'une réunion de présentation le 29 septembre 2010, le Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes (CRPF Rhône-Alpes) a exposé son projet collectif de création de chemins forestiers au lieudit « La Serraz » à Menthières.

L'objet de cette délibération concerne la création d'un réseau de piste d'exploitation forestière sur environ 1960 ml sur un massif boisé de 28 ha, actuellement inaccessible et appartenant à trois propriétaires distincts. La commune de Bellegarde sur Valserine est concernée par la parcelle cadastrée E n° 719, en nature de bois taillis (hêtres). Ce projet groupé permettra de bénéficier d'un taux de subvention de 70 % sur le coût HT des travaux.

Monsieur MARANDET propose au Conseil Municipal,

- De participer au projet collectif de création de chemin forestier au lieudit « La Serraz » sur la commune de Chézery-Forens;
- De prendre en charge financièrement la part du coût du projet qui correspond à sa surface de forêt desservie (parcelle cadastrée E n° 719), estimé à 1100 € HT;

• D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 6 septembre 2011 a émis un avis favorable.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine – Patrimoine – Limites territoriales

DELIBERATION 11.135

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE MONVAL
CHARLES ET DU CHEMIN DES AUBEPINES – OUVERTURE
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier rappelle que dans le cadre du dossier de requalification du quartier de Beauséjour, des propriétés Dynacité (anciennes Cités) sises rue MONVAL CHARLES (ex. rue des Acacias) ont été démolies en 2011.

La construction de nouveaux immeubles doit être réalisée sur une partie de ce secteur et notamment sur des parcelles privées communales ainsi que sur le domaine public (voirie communale).

En conséquence, il convient de déclasser une partie de la rue MONVAL CHARLES (VC n° 599) pour 1 532 m² et du chemin des AUBEPINES (VC n° 104) pour 166 m².

La désaffectation de ces portions de voies ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte des immeubles situés à proximité.

VU les articles L 141-3 et suivants du Code de la voirie routière ; les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière ; l'intérêt certain que présente ce déclassement.

Monsieur MARANDET propose au Conseil Municipal

- D'approuver le projet de déclassement d'une partie du domaine public de 1 698 m² des voiries communales n° 599 et n° 104 faisant l'objet du dossier technique;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'enquête publique réglementaire correspondante ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 6 septembre 2011 a émis un avis favorable.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Document d'Urbanisme

DELIBERATION 11.136

DISPOSITIF DE DEPASSEMENT DU COEFFICIENT

D'OCCUPATION DES SOLS FAVORISANT LA PERFORMANCE

ENERGETIQUE ET L'EMPLOI D'ENERGIES RENOUVELABLES

DANS LES CONSTRUCTIONS NEUVES

Monsieur MARANDET, adjoint délégué à l'Urbanisme informe le Conseil Municipal que la loi n° 2010- 788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) permet aux communes d'autoriser, dans les zones urbaines ou à urbaniser, le dépassement des règles relatives au gabarit et/ou la densité d'occupation des sols résultant du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) pour des constructions satisfaisant à des critères de performances énergétiques élevés ou alimentées à partir

d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération, dans la limite de 30% et dans le respect des autres règles du P.L.U..

La loi ENE est venue modifier le dispositif favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'Habitat fixé par loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme déterminant les orientations de la politique énergétique de la France.

Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 128-1, a été modifié à cet effet. Il permet aux communes qui le souhaitent d'autoriser un dépassement de Coefficient d'Occupation des Sols pour les constructions titulaires du label très haute performance (THPE EnR 2005) ou le label bâtiment basse consommation (BBC 2005).

Un décret en Conseil d'Etat détermine les critères de performance et les équipements pris en compte, soit :

-Article R. 111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation; le pétitionnaire d'un Permis de Construire doit justifier que la construction projetée respecte les critères de performance énergétique définis par le label haute performance énergétique mentionné à l'article R. 111-20 du Code de la Construction et de l'Habitat. Il peut également s'engager à installer des équipements de production renouvelable de nature à couvrir une part minimale de la consommation conventionnelle d'énergie du bâtiment.

Les équipements pris en compte sont ceux qui utilisent les sources d'énergie renouvelable mentionnées à l'article 29 de la loi ° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Le demandeur joint au dossier de permis de construire soit :

-un document établi par un organisme habilité à délivrer le label « haute performance énergétique », attestant que le projet respecte bien les critères requis,

- ou son engagement d'installer les équipements de production d'énergie renouvelable, assorti d'un document établi par une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du C.C.H., attestant que le projet satisfait aux prescriptions du présent article et de l'arrêté du 3 mai 2007, pris pour son application.
- Article R. 111-20 du Code de la Construction et de l'Habitat ; les bâtiments nouveaux ou les parties nouvelles de bâtiments doivent être construites doivent être construits conformément aux caractéristiques thermiques minimales fixées par le présent article.

Monsieur MARANDET informe l'assemblée que ce dispositif sera applicable à l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser du P.L.U. pour lesquelles le Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) a été fixé.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu le décret n° 2011-830 du 12 juillet 2011, pris pour l'application des articles L 111-6-2, L 128-1 et L 128-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 128-1, L 128-2, R 431-18,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 271-6, R 111-20 et R 111-21.

Vu l'arrêté du 3 mai 2007 pris pour l'application de l'article R 111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil municipal, en date du 18 septembre 2006, modifié par une délibération du 25 février 2008,

Considérant que pour appliquer les dispositions de l'article L 128-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de cette délibération comprenant l'exposé des motifs a été portée à la connaissance du public et de lui permettre de formuler des observations du 08 septembre2011 au 08 octobre 2011 inclus, soit pendant un délai de 1 mois minimum, préalablement à la convocation du conseil municipal et après publication d'un avis de presse,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Foncier, en date du 6 septembre 2011,

Considérant que la commune souhaite favoriser les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. MARANDET,

- d'instituer le principe de dépassement des règles relatives à la densité d'occupation des sols résultant du P.L.U., pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentée à partir d'équipements de production d'énergie renouvelable ou de récupération, dans les zones urbaines ou à urbaniser.
- de faire porter cette majoration des règles de densité sur le Coefficient d'Occupation des Sols. Les zones concernées sont les suivantes et le dépassement possible de ce dernier dans chacune des zones sera porté à :

```
-zone UB, C.O.S. de base= 0.60 ; C.O.S. avec dépassement= 0.72, soit + 12%
```

-zone UC, C.O.S. de base= 0.40 ; C.O.S. avec dépassement= 0.48, soit + 8%

-zone UD, C.O.S. de base= 0.35 ; C.O.S. avec dépassement= 0.42, soit + 7%

-zone AUd(3), (4), (8), (9), (10), C.O.S. de base= 0.30; C.O.S. avec dépassement= 0.36, soit + 6%

-zone AUd(1), (2), (5), (6), (7), C.O.S. de base=0.40; C.O.S. avec dépassement= 0.48, soit + 8%

Après approbation, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention d'affichage en caractères apparents dans un quotidien départemental conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RETIREE

Nature de l'acte : Finances Locales : Divers

DELIBERATION 11.137

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LA REALISATION D'ANALYSES DE MICROPOLLUANTS EN SORTIE DE STATION D'EPURATION

Monsieur RONZON Serge explique qu'un plan d'action national pour lutter contre la pollution des milieux aquatiques vient d'être mis en place.

Pour cela il est demandé en 2012 de réaliser des analyses en sortie de station d'épuration.

Cette campagne de mesure est estimée à 12 040,00 euros H.T.

M. RONZON Serge demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer des dossiers de demande de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre

auprès de l'Agence de l'Eau et de mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

L'adjoint propose au conseil Municipal:

- D'approuver la demande d'aide à l'Agence de l'Eau,
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Commande publique : Autres contrats

DELIBERATION 11.138 CONVENTION DE RACCORDEMENT POUR UNE INSTALLATION

<u>DE CONSOMMATION D'ELECTRICITE BASSE TENSION DE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 kVA AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.</u>

Monsieur Serge RONZON rappelle à l'assemblée délibérante qu'afin de pouvoir bénéficier d'une installation de consommation d'électricité Basse Tension de puissance supérieure à 36 kVA pour alimenter le Centre Technique Municipal des Etournelles, il est nécessaire de signer une convention de raccordement avec ERDF.

Le montant de la contribution de la commune au coût de raccordement s'élève à 4 835.89 € HT.

Monsieur RONZON demande au Conseil Municipal,

- D'approuver la convention de raccordement avec ERDF
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales - subventions

<u>DELIBERATION 11.139</u> <u>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE SOCIAL DES HAUTS DE BELLEGARDE</u>

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10, la circulaire 5193/SG du 16 janvier 2007 et le décret n° 2001 du 6 juin 2001, la collectivité, en lien avec son partenaire institutionnel privilégié la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, a soutenu dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale la création de l'association du centre social des hauts de Bellegarde.

Cette nouvelle association née de la fusion du centre social de Musinens et de l'association Bel Air se trouve à la croisée des projets institutionnels, et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel la définition et la mise en vie d'un projet social de territoire.

Une convention d'objectifs et de moyens entre la collectivité, la CAF de l'Ain et cette nouvelle association, est en cours d'élaboration, elle sera présentée au conseil municipal d'ici la fin de cette année.

Le versement de la subvention mentionnée ci-dessous se fera en référence aux deux conventions élaborées avec les deux anciennes associations (Association Bel Air et Centre Social de Musinens.), soit le versement de la somme de 30 000 et 10 000 euros.

Afin de soutenir la mise en vie de leur nouveau projet social et vu l'avis favorable de la commission politique de la ville réunie le 13 septembre 2011, Monsieur FILLION propose au conseil municipal :

- de voter une subvention de 40 000 € à l'association du centre social des hauts de Bellegarde
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales - subventions

<u>PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2011 –CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – SUBVENTIONS AFLBB - ADESSA</u>

Vu la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale entre la ville de Bellegarde, l'Etat, le département de l'Ain, la région Rhône-Alpes, la CAF de l'Ain et Dynacité le 30 avril 2007, et le procès verbal du comité de pilotage, présidé par monsieur le maire, en date du 8 juillet 2011, monsieur FILLION expose la programmation complémentaire du contrat urbain de cohésion sociale.

Monsieur FILLION propose de verser à cette occasion une subvention à l'association suivante : - L'AFLBB au titre de l'action n°1 – Paroles d'ouvrières

Les subventions versées seront imputées sur l'enveloppe Pôle Citoyen, article 6574, fonction 5231.

Titre actions	N°1	N°2	N°3
Thre actions	Paroles d'ouvrières	Forum pour l'emploi	Programme nutrition
Descriptif	Dans un premier temps l'action sera centrée autour du recueil de paroles des ouvrières retraitées et licenciées de l'entreprise Lejaby (en cellule de reclassement) sous forme d'échanges, de témoignages oraux et écrits. L'action pourra être poursuivie par l'écriture de saynètes destinées à être jouer devant le public. Objectifs généraux : - Laisser une trace écrite de la vie d'une entreprise emblématique de l'histoire industrielle de Bellegarde ; - Mettre en lumière le savoir faire des ouvrières, savoir faire qui risque de disparaître à jamais ; - faciliter le retour à l'emploi des ouvrières, - participer à la prise de conscience de population face aux conséquences sociales et humaines des destructions d'emplois ; - Développer l'esprit de solidarité. Objectifs opérationnels : - Editer un ouvrage, recueil des paroles des salariés de Lejaby, - Valoriser le parcours de ces ouvrières, au sein de l'usine,	La Ville de Bellegarde soutenue par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien souhaite organiser un forum pour l'emploi. Avec le concours du pôle emploi ce forum sera centré autour de : - un espace formation : quelle formation ? Où ? Pour quel emploi un espace travail en Suisse : niveau scolaire attendu, niveau de salaire, condition d'emploi, méthodes de recrutementanimé par les conseillères internationales de Pôle Emploi un espace « acteur de l'emploi » : MLAJ, Pôle Emploi, Cap Emploi un espace conférence débat : l'alternance intérêt et enjeux un « job dating » où seront invitées des entreprises du tissu économique bellegardien des secteurs du BTP, industrie et commerces et grande distribution.	Contenu: Mise en place d'un programme d'éducation nutritionnelle « nutrition et santé » comprenant 4 séances ludiques et participatives, à destination des enfants de 8 à 11 ans, ce programme est animé par des chargés de projet spécialisé en nutrition. Objectifs: Apprendre aux enfants les bienfaits d'une alimentation équilibrée associée à une activité physique régulière, Communiquer auprès des parents, des professionnels et des communes concernés afin de les impliquer dans la prévention du surpoids et de l'obésité de l'enfant, Proposer un temps d'échange et de convivialité aux parents, aux professionnels éducatifs, et médico-sociaux et aux élus locaux, afin de les sensibiliser et de les impliquer dans la prévention du surpoids et de l'obésité chez l'enfant.

	retrouver confiance en elles par la prise de paroles en groupe			
Maitre d'œuvre	AFLBB Ville de Bellegarde		ADESSA	
Thématique	Emploi, insertion et développement économique	Emploi, insertion et développement économique	Santé	
Date de mise en œuvre	Sept 2011 à nov 2011	Oct 2011	Sept 2011 à mai 2012	
Budget total	5 000	15 900	20 816	
Subvention demandée	5 000	15 900	4 490	
Autre source de financement			ARS 16 326	
Avis répartition des financements	Validée Acse 1 000 CG01 500 Région 3 000 Ville 500	Validée Acse 5 000 CG01 5 000 Région (CTEF) 5 000	Validée Acse 2 300 Région 1 500	

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subvention

DELIBERATION 11.141

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE DU CUCS ACTION FORUM DE L'EMPLOI

Monsieur Jean-Pierre Fillion expose la programmation complémentaire du CUCS. Une action dénommée Forum de l'Emploi fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du CTEF (contrat territorial emploi formation)

Monsieur Jean-Pierre Fillion propose au conseil municipal :

- d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional, pour soutenir financièrement toutes les actions liées à ce projet ;
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : décisions budgétaires - autres

DELIBERATION 11.142 CONVENTION DE COFINANCEMENT DES ACTIONS DE L'ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL MAISON DE SAVOIE

Madame Menu expose, suite à l'avis favorable de la commission pôle citoyen social du 28 juin 2011, qu'il est nécessaire :

d'annuler et de remplacer la délibération 11/120 du 11 juillet 2011 approuvant la convention fixant la répartition du financement des actions de l'association des usagers du Centre Social Maison de Savoie, entre la CAF de l'Ain et la Ville, qui omet de préciser la substitution à la délibération 09/31 du 16 mars 2009 couvrant la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012

- d'annuler de ce fait la délibération 09/31
- d'approuver une nouvelle convention établie pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014. Celle-ci est liée au déroulement du projet social validé par le comité de gestion.

Madame Menu précise que le versement de la subvention interviendra après la production du compte de résultat de l'année N-1 et du budget prévisionnel de l'année N.

Madame Menu propose au conseil municipal:

- d'approuver la convention de cofinancement avec la CAF de l'Ain ;
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : politique de la ville et de l'habitat...

<u>DELIBERATION 11.143</u> <u>AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE</u> <u>FINANCEMENT « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS »</u>

Madame Jacqueline Menu rappelle la délibération 09/187 du 14 décembre 2009 approuvant la convention d'objectifs et de financement pour le relais assistantes maternelles entre la CAF de l'Ain et la commune de Bellegarde, conclue pour la période du 1 septembre 2009 au 31 décembre 2012.

Compte-tenu de la modification du taux de la prestation de service qui passe de 40% à 43% à compter du 1^{er} janvier 2011 selon la nouvelle circulaire CNAF,

Vu l'avis favorable de la commission pôle citoyen social réunie le 13.09.2011

Madame Jacqueline Menu expose qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention initiale du 14 décembre 2009.

Madame Jacqueline Menu propose au conseil municipal:

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement « relais assistants maternels »
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Document d'Urbanisme

DELIBERATION 11.144 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE

L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN: PARTICIPATION

COMMUNALE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE

LOGEMENTS PAR LES PROPRIETAIRES, ET SIGNATURE DE LA

CONVENTION OPAH RU CCPB

Monsieur BELLAMMOU, conseiller municipal délégué au logement informe :

ENTENDU l'exposé illustré par un document présentant le projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine du Pays Bellegardien (OPAH RU CCPB)

VU le projet de convention relative à l'OPAH RU CCPB

CONSIDERANT que les objectifs essentiels sont :

- agir sur le parc de logements privés afin que l'amélioration qualitative des logements participe au projet de rénovation urbaine,
- lutter contre l'habitat indigne par la résolution des situations individuelles,
- lutter contre l'habitat indigne par des actions de prévention visant à éviter que les logements de faible qualité accentuent la précarisation des ménages qui les occupent,
- maîtriser la qualité des projets de réhabilitation, en particulier en ce qui concerne la qualité d'habitabilité, le confort thermique et les performances énergétiques,
- adapter l'offre locative à la demande locale en favorisant une maîtrise du niveau de loyer et l'accessibilité des logements aux ménages à ressources modestes,
- favoriser l'accès à ces logements des habitants du territoire ayant des difficultés à évoluer dans leurs parcours résidentiels, et en particulier les jeunes lors de leur première installation, les ménages en situation de sur occupation, les occupants de logements indigne,
- Favoriser une gestion durable des énergies dans l'habitat en recherchant en particulier une diminution maximum des besoins énergétiques quelles que soient les performances déjà acquises éventuellement par ailleurs,
- lutter contre la précarité énergétique par des actions d'information et prévention, et le cas échéant des travaux d'amélioration,
- maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou dépendantes,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'aider financièrement les propriétaires des logements situés dans le périmètre défini dans l'article 1.2 de la convention à les réhabiliter ou les aménager et que l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Général de L'AIN sont les partenaires privilégiés de cette opération,

CONSIDERANT que les aides de l'ANAH aux propriétaires seront augmentées à concurrence du montant des aides du Conseil Général de l'AIN, de la CCPB et des communes selon les modalités inscrites au chapitre IV de la convention et indiquées le tableau annexé à la présente,

CONSIDERANT que l'OPAH Renouvellement Urbain s'inscrit en complémentarité d'autres projets portés par la commune en matière d'habitat et de requalification urbaine recensés dans l'article 3.1.3 de la convention

Monsieur BELLAMMOU propose au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER le principe de mise en œuvre d'une OPAH RU sur le territoire communal.
- DE VALIDER les objectifs proposés et le périmètre d'intervention
- D'AUTORISER le maire à signer la convention OPAH à intervenir entre l'ANAH, le Conseil Général de l'Ain, la CCPB et les communes et tout autre document dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention faites par les propriétaires.
- DE DECIDER d'octroyer des aides aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU d'une durée de 5 ans, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.
- DE PRENDRE ACTE que la commune fait partie des zones B ou C du périmètre tel que défini dans l'article 1-2, et que les conditions de revenus et de loyers des logements conventionnés mentionnés dans l'article 5.1.1 de la convention s'appliquent en fonction de ce zonage.

- DE VALIDER l'objectif global minimum de 295 logements susceptibles d'être aidés dans le Pays Bellegardien et réserve une enveloppe financière maximum communale comme indiquée dans l'article 5.4.2 de la convention
- DE S'ENGAGER à inscrire annuellement en tant que besoin les crédits nécessaires destinés à satisfaire cet objectif sur le territoire de la commune au budget primitif des exercices concernés.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale.

<u>DELIBERATION 11.145</u> <u>PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES</u> EFFECTIFS – DIVERS SERVICES -

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur COUDURIER-CURVEUR expose à l'assemblée que pour faire face aux nécessités de service il convient d'augmenter le temps de travail actuel de deux Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet et de les passer à temps complet.

En outre, en vue de l'intégration dans la fonction publique territoriale d'agents non titulaires, il propose de créer les emplois correspondants.

Il demande en conséquence,

• de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emplois créés au 1^{er} octobre 2011 :

- 5 Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet.
- 3 Adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Emplois supprimés à la même date :

- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe de 29 h. 30 hebdomadaires.
 - d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 11.146 SUBVENTIONS GROSSES MANIFESTATIONS GALA BOXING CLUB

Mr Jean Paul PICARD expose que la Commission des Sports réunie le 31 aout 2011 a émis un avis favorable à l'allocation d'une subvention au Boxing Club Bellegardien dans le cadre de l'organisation du Gala de Boxe du 11 novembre 2011.

La commission souhaite allouer la somme de 1 000 €.

Monsieur PICARD propose au Conseil Municipal,

- d'approuver la subvention d'un montant de 1 000 euros au Boxing Club Bellegardien, dans le cadre de l'organisation du Gala de Boxe,
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 11.147 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) DU SIDEFAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance de la plateforme de valorisation des déchets ménagers sur la commune de Bellegarde, il convient de reprendre une délibération désignant deux membres titulaire et suppléant pour siéger au sein de la commission.

Monsieur le Maire propose :

1 Membre titulaire : Jean Pierre FILLION

1 Membre suppléant : Régis PETIT

APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT ABSTENTIONS (Messieurs LARMANJAT, PASQUELIN, THIELLAND, AGAZZI, BLOCH, Madame RAYMOND, pouvoir de Madame BRACHET)

le groupe minoritaire ne prenant pas part au vote

Nature de l'acte : finances prise de participation

<u>DELIBERATION 11.148</u> PARTICIPATION DE LA SEMCODA AU CAPITAL DE LA SEM 4V EN SAVOIE

Monsieur RETHOUZE, adjoint aux Finances, rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA et qu'en vertu des dispositions de l'article L1524-5 (15ème alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute prise de participation de la SEMCODA dans une société commerciale même s'il s'agit d'une société d'économie mixte doit être autorisée préalablement par les communes actionnaires, aujourd'hui au nombre de 124.

Monsieur RETHOUZE rappelle que la SEMCODA intervient depuis plusieurs années en Savoie. En effet, de nombreuses communes de la Savoie ont fait appel à elle pour les assister dans leurs projets (Aix les Bains, Albens, Albertville, Le Chatelard, Lescheraines, Randens, ect...).

Pour profiter de l'expérience de la SEMCODA, la ville d'UGINE et son OPHLM ont également fait appel à elle pour l'étude de nombreux projets.

La ville d'UGINE a décidé avec d'autres collectivités dont la ville d'ALBERTVILLE de créer un outil commun d'aménagement, de construction et de rénovation à savoir une société mixte qui s'appellera la SEM des quatre vallées (SEM 4V) en souhaitant la participation de la SEMCODA à hauteur de 50 000 euros soit 2.5% du capital. Une synergie de moyens pourra être mise en place avec la nouvelle SEM et la SEMCODA et les offices HLM d'UGINE et d'ALBERVILLE ainsi que de l'OPAC de Savoie.

Le capital de la future SEM sera d'un montant de 1 995 000 euros avec comme actionnaires les ville d'UGINE et d'ALBERTVILLE pour environ 40% chacune. Participeraient en outre au capital le Département de la Savoie (2.51%), le VAL D'ARLY (0.30%), le Crédit Agricole (2.51%), la Caisse d'Epargne (2.51%), l'OPAC de Savoie (2.51%), l'OPH d'UGINE (3.78%) et celui d'ALBERTVILLE (3.78%), et enfin diverses entreprises.

La viabilité financière de cette société est garantie par la participation du département de la Savoie, des villes d'UGINE et d'ALBERTVILLE ainsi que leurs offices, outre les établissements bancaires de la place, ce qui apporte une garantie de pérennité de la structure avec la garantie d'un chiffre d'affaires de bon niveau.

Pour la SEMCODA, il s'agit de conforter son implantation en Savoie, d'apporter son savoir faire et son assistance aux collectivités qui ont fait appel à elle, en parfaite intelligence et même en collaboration avec les organismes du département.

Ceci étant dit, Monsieur RETHOUZE, propose au Conseil Municipal

- conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L 1524-5 15ème alinéa, d'autoriser expressément la SEMCODA à participer au capital de la future société d'économie mixte dénommée SEM 4 V à hauteur de 50 000 euros soit 2.5% du capital
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales – décisions budgétaires

<u>DELIBERATION 11.149</u> <u>FINANCES COMMUNALES : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE FINANCIER</u>

Monsieur RETHOUZE expose au Conseil Municipal que la crise financière et budgétaire de la zone euro a pour conséquence de fragiliser les finances publiques nationales et par incidence de créer un climat d'incertitude sur l'évolution des ressources des collectivités territoriales.

Dans ce contexte incertain, la responsabilité de notre commune consiste en l'application d'un principe de précaution financière.

Enfin, en vertu de l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque.

Les provisions ainsi constituées pourront être reprises par délibération en cas de survenance d'un risque ou au contraire être réutilisées en cas de disparition du risque.

En conséquence, Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

de procéder à la constitution d'une provision pour risque financier au budget 2011 pour un montant de 500 000 €.

d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales - décisions budgétaires

<u>DELIBERATION 11.150</u> <u>FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET DU SERVICE GENERAL</u>

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 4 du Budget du Service Général, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

	BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°4								
Op	Chap. Glob.	Fonctio n	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 4	TOTAL	
	FONCTIONNEMENT								
	67	01	678	FIN	Autres charges exceptionnelles	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	
	68	01	6865	FIN	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	- €	500 000,00 €	500 000,00 €	
	023	01	023	FIN	Virement à la section d'investissement	4 110 259,40 €	- 515 000,00 €	3 595 259,40 €	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					- €			
	INVESTISSEMENT								
109	21	313	21318	ST	Autres bâtiments publics	221 073,52 €	78 926,48 €	300 000,00 €	
103	23	0207	2313	ST	Constructions	880 969,20 €	250 000,00 €	1 130 969,20 €	
	21	8213	2161	ST	Œuvres et objets d'art		11 500,00 €	11 500,00 €	
	21		2188	ST	Autres immobilisations corporelles	39 136,50 €	15 000,00 €	54 136,50 €	
102	21	820	2115	FON	Terrains bâtis	1 081 331,80 €	- 370 426,48 €	710 905,32 €	
119	23	820	2315	PU	Installation, matériels et outillages techniques	1 036 670,46 €	- 500 000,00 €	536 670,46 €	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				-515 000,00 €				
	021	01	021	FIN	Virement de la section de fonct.	4 110 259,40 €	- 515 000,00 €	3 595 259,40 €	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				- 515 000,00 €				

APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT ABSTENTIONS (Messieurs LARMANJAT, PASQUALIN, THIELLAND, BLOCH, AGAZZI, Madame RAYMOND, pouvoir de Madame BRACHET)

Nature de l'acte : finances communales

<u>DELIBERATION 11.151</u> <u>FINANCES COMMUNALES : ADHESION A L'ASSOCIATION</u> « <u>ACTEURS PUBLICS CONTRE LES EMPRUNTS TOXIQUES »</u>

Monsieur RETHOUZE informe le conseil municipal que, face au climat d'incertitude des finances publiques, la commune entend se prémunir contre tout risque de dégradation des finances communales.

La commune observe qu'au niveau national un nombre croissant de collectivités se regroupe afin de lutter contre la prolifération des emprunts toxiques et leurs conséquences.

A ce titre, l'association « acteurs publics contre les emprunts toxiques » a été créée le 8 mars 2011 pour :

• l'information, l'échange d'expérience et l'entraide entre les collectivités territoriales, leurs groupements, les établissements publics locaux, les établissements publics hospitaliers, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours et autres acteurs publics, y compris les sociétés d'économie mixte, les SA d'HLM, face aux emprunts toxiques proposés par les établissements bancaires,

- la création d'une convergence entre les acteurs publics dans leurs initiatives relatives aux emprunts toxiques,
- l'action collective, y compris judiciaire, de ces acteurs publics à l'encontre de la pratique des emprunts toxiques,
- le soutien aux acteurs publics désireux d'engager des contentieux avec les établissements de crédit, y compris par l'intervention de l'association en justice à leurs côtés.

Le montant de l'adhésion à l'association s'élève à 200 euros pour les collectivités dont la population est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants.

L'association compte actuellement plus de 20 membres parmi lesquels le Conseil Général de l'Ain ou encore la commune de Seynod.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- o d'adhérer à l'association,
- o d'acquitter la cotisation de 200 euros,
- o d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales – décisions fiscales

DELIBERATION 11.152 FINANCES COMMUNALES: INSTUTITION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 5 ANS

Monsieur RETHOUZE expose au conseil municipal que l'article 1407 bis du code général des impôts permet aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans.

Les analyses menées par notre service foncier ainsi que les données communiquées par la Direction Générale des Impôts confirment que la commune est confrontée à un taux de logements vacants important, en particulier au centre ville, alors même que le marché immobilier est tendu.

Cette taxe d'habitation concerne les locaux d'habitation non meublés et libre de toute occupation pendant plus de 5 années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

La taxe d'habitation due au titre de ces logements est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Cette nouvelle imposition entrera en vigueur à compter de l'année 2012.

L'institution de cette taxe constitue un outil incitatif d'une politique communale de l'habitat complémentaire à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui sera mise en place prochainement en partenariat avec la Communauté de communes du Pays Bellegardien.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- o d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de cinq ans,
- o d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales – décisions fiscales

<u>PELIBERATION 11.153</u>

FINANCES COMMUNALES : FIXATION DU COEFFICIENT

MULTIPLICATEUR A LA TAXE SUR LES SURFACES

COMMERCIALES

Monsieur RETHOUZE expose au conseil municipal que la réforme de la Taxe Professionnelle, prévue par la loi du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, prévoit le transfert du budget de l'Etat à la commune du produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) depuis le 1^{er} janvier 2011.

Le transfert de cette taxe est toutefois compensé par un retrait à due concurrence sur une composante de notre Dotation Globale de Fonctionnement.

La TASCOM s'applique depuis 1972 à tous les magasins de commerce dont la surface de vente dépasse 400 m² et qui réalise plus de 460 000 € de chiffre d'affaires par année.

La loi de finances pour 2010 autorise les collectivités bénéficiaires de la TASCOM d'appliquer un coefficient multiplicateur pouvant atteindre 1.05 au maximum à compter de l'année 2012.

La commune pourra augmenter ce coefficient chaque année à raison de 0.05 point maximum et dans la limite d'un coefficient plafond de 1.20.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- o de décider, pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de 2012, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur,
- o de fixer le coefficient multiplicateur à 1.05,
- o d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales – décisions fiscales

DELIBERATION 11.154

FINANCES COMMUNALES : TAXE SUR LA
CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICTE – FIXATION DU
COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Monsieur RETHOUZE expose au conseil municipal que l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème par mégawattheure sur lequel les collectivités locales et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Pour l'année 2011, un régime transitoire prévoit la traduction automatique (multiplication par 100) de l'ancien taux en valeur décimal adopté par notre commune (0.08) en coefficient multiplicateur (8), qui constitue le maximum fixé par la loi.

Toutefois, la limite supérieure de ce coefficient peut-être actualisée à compter de 2012 en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente.

Ainsi, le coefficient maximum peut-être porté en 2012 à 8.12.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- o de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8.12 pour l'année 2012,
- o d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE (Messieurs LARMANJAT, PASQUALIN, THIELLAND, BLOCH, AGAZZI, Madame RAYMOND, pouvoir de Madame BRACHET)

Nature de l'acte : Finances locales

DELIBERATION 11.155

GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A LA SEMCODA POUR L'OPERATION D'ACQUISITION AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS PLUS ET 3 LOGEMENTS PLAI A « LA BELLE EPOQUE »

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Article 1: L'assemblée délibérante de la VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE accorde sa garantie à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN pour le remboursement de la somme de 928 100 €, représentant 100% des quatre emprunts avec préfinancement que cet organisme propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition amélioration de 9 logements PLUS et 3 logements PLAI à Bellegarde sur Valserine « La Belle Epoque ».

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

1^{er} prêt PLUS : financement des travaux

➤ Montant des travaux : 412 000 €

➤ Durée de la période préfinancement : 3 à 24 mois maximum

> Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

➤ Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

- > Taux annuel de progressivité : 0% à 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2^{ème} prêt PLUS : financement de la charge foncière

- ➤ Montant du prêt : 224 700 €
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- ➤ Index : Livret A
- ➤ Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- > Taux annuel de progressivité : 0% à 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

1^{er} prêt PLAI : financement des travaux

- > Montant des travaux : 214 200 €
- > Durée de la période préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- > Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- ➤ Index : Livret A
- > Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 20 pdb
- > Taux annuel de progressivité : 0% à 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2ème prêt PLAI : financement de la charge foncière

- ➤ Montant du prêt : 77 200 €
- > Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- > Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- > Index : Livret A

- ➤ Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 20 pdb
- ➤ Taux annuel de progressivité : 0% à 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement maximum de 40 ans, à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement des travaux, d'un montant total de 626 200 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement maximum de 50 ans, à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la charge foncière, d'un montant total de 301 900 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4:</u> Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

<u>Article 5 :</u> Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts et à signer la convention qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Je certifie que le présent acte a été publié le lundi 3 octobre 2011 notifié selon les lois et règlements en vigueur

Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué,